

HABERT D'AIGUEBELLE LACS DU VENETIER (BELLEDONNE)

Véhicules : Se rendre à Prabert, et continuer sur la route du pré de l'Arc. Rejoindre le parking du pont de la Betta.

Distance : 21 Km,

X,Y parking : 45°13'37" 5°59'38"

Départ : Emprunter le chemin en direction du Habert du muret, et suivre ce sentier jusqu'au Habert refuge d'Aiguebelle ou vous pourrez déguster la tarte aux Myrtilles.

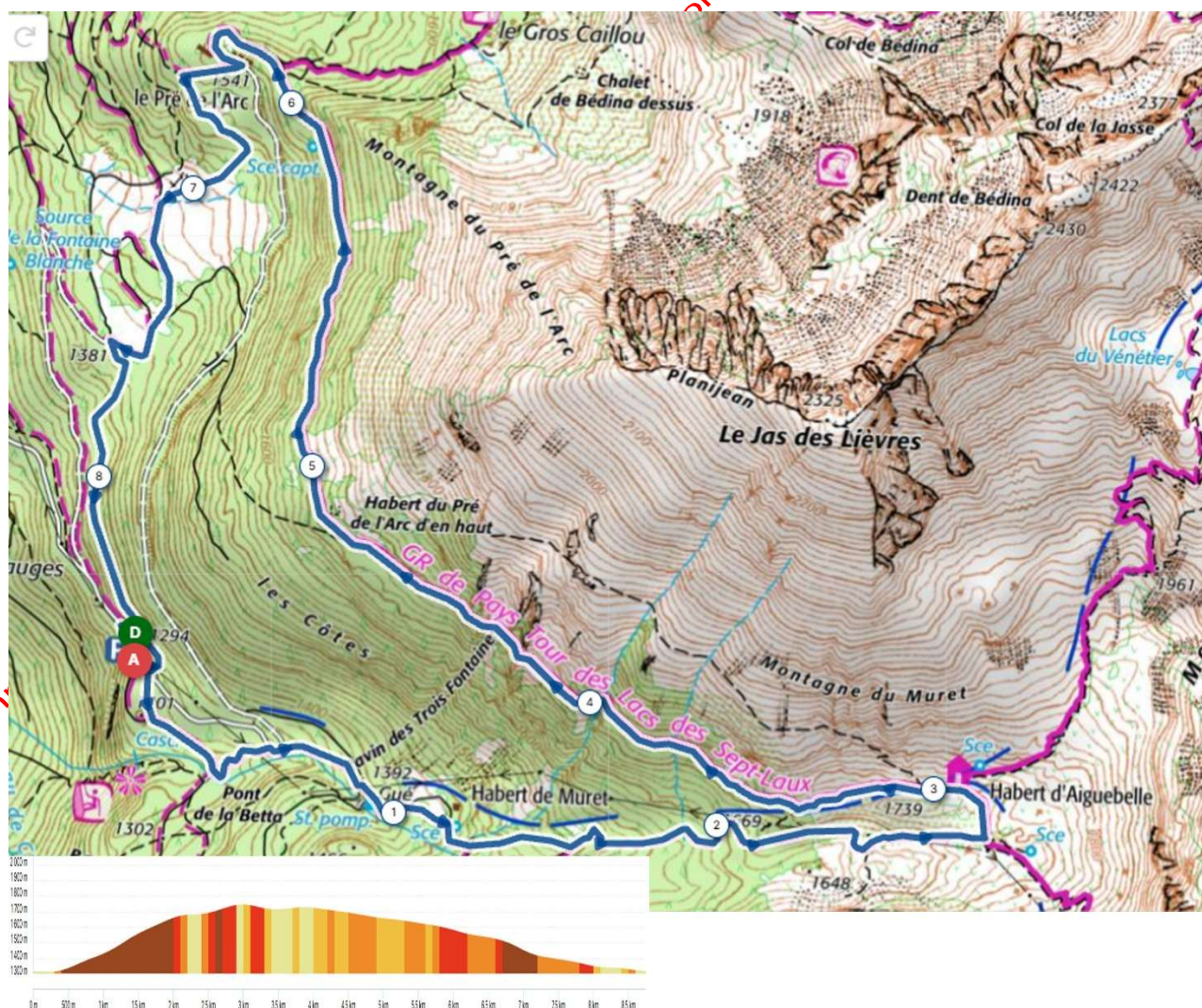
Option :

Retour : Emprunter le GR vers l'Est au-dessus du refuge pour rejoindre le Pré de l'Arc. Pour finir, rejoindre le parking par un sentier qui descend vers le Sud.

Marmottes, Cabris : + 500 m, 9 km environ

ibp index 63, Cotation : E3,T2,R2

LE BOURG D'OISANS L'ALPE D'HUEZ 3335 ET



Sens inverse des aiguilles

FFRandonnée Isère, Club de Saint-Ismier GV R SI : gvsaintismier.org

Fiche-rando destinée uniquement aux randonneurs de la GV R SI de Saint-Ismier.

Toute autre utilisation ainsi que toute duplication doit faire l'objet d'une autorisation de la GV R SI.

HABERT D'AIGUEBELLE LACS DU VENETIER (BELLEDONNE)

Véhicules : Se rendre à Prabert, et continuer sur la route du pré de l'Arc. Rejoindre le parking du pont de la Betta.

Distance : 21 Km,

X,Y parking : 45°13'37" 5°59'38"

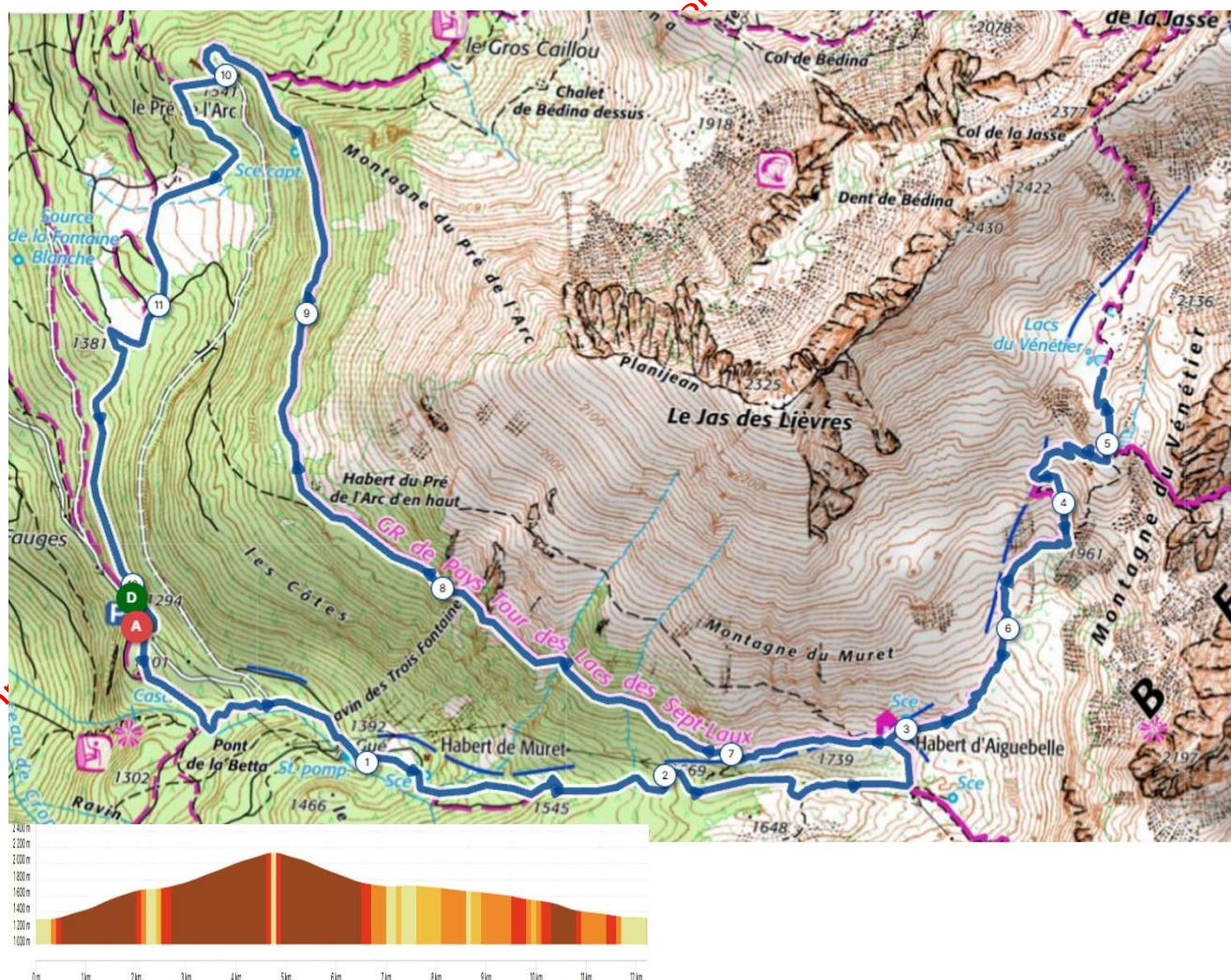
Départ : Emprunter le chemin en direction du Habert du muret, et suivre ce sentier jusqu'au Habert refuge d'Aiguebelle ou vous pourrez déguster la tarte aux Myrtilles. Continuer vers le Nord jusqu'au lacs du Vénétier.

Option :

Retour : Pour le retour reprendre le même chemin qu'à l'aller jusqu'au Habert refuge d'Aiguebelle. Puis emprunter le GR vers l'Est au-dessus du refuge pour rejoindre le Pré de l'Arc. Pour finir, rejoindre le parking par un sentier qui descend vers le Sud.

Bouquetins, Chamois : + 880 m, 12,5 km environ **ibp index** 100, Cotation : E5,T2,R2

LE BOURG D'OISANS L'ALPE D'HUEZ 3335 ET



Sens inverse des aiguilles

FFRandonnée Isère, Club de Saint-Ismier GV R SI : gvsaintismier.org

Fiche-rando destinée uniquement aux randonneurs de la GV R SI de Saint-Ismier.

Toute autre utilisation ainsi que toute duplication doit faire l'objet d'une autorisation de la GV R SI.